



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CHER

**Direction
Départementale des
Territoires du Cher**

**VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU
CHER
14, rue Jean-Jacques Rousseau
18006 BOURGES**

**Service Environnement
et Risques**

Dossier suivi par :
Mickaël POUDROUX

Mél : ddt-ser-brema@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.41

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
**Construction d'un EHPAD sur la commune de SAINT-SATUR
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **18-2021-00035**

Bourges, le

29 MARS 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Construction d'un EHPAD sur la commune de SAINT-SATUR

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 août 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, du dossier de déclaration avec ses compléments et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Saint-Satur pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du CHER durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un

recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr efet et par subd el gation
la cheffe du bureau Ressource en Eau et Milieux
Aquatiques



Line RENAULT

Conform ement au r eglement g en eral sur la protection des donn ees du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et   la loi « informatique et libert e » dans sa derni ere version modifi ee du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'acc es, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous d esirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau o u vous avez d epos e votre dossier. Cette demande  crite est accompagn ee d'une copie du titre d'identit e avec signature du titulaire de la pi ece, en pr ecisant l'adresse   laquelle la r eponse doit  tre envoy ee.

Toute d ecision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement comp etent l'est au moyen de l'application T el ecours (<https://www.telerecours.fr/>)